

COMMUNE DE LES GRANGES LE ROI

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Pierre VALLEE.

Date de convocation : 08 juin 2022

Etaient présents : M. Pierre VALLEE, Maire,

Mme Christelle DEBOERDERE, M. Jean-Luc VERSTRAETE, Mme Ghislaine VINCENT, M. Stanislas FERRAND, adjoints au Maire,

M. Roland DEPARDIEU, Mme Rosa PAQUET, Mme Marie-Françoise BOUILLY, Mme Evelyne GARRIOT, M. Franck GUEVILLE, M. Fanch DELAUNAY-PADEL, M. Olivier DURET, Mme Corinne JOLLY, Mme Sophie ROBERT, conseillers,

Etaient absents excusés :

Mme Christine DALLIER ayant donné procuration à Mme Ghislaine VINCENT.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance : M. Fanch DELAUNAY-PADEL

Ordre du jour :

- **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 avril 2022**
- **DELIBERATIONS** :
- **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire ouvre la séance à 20h30.

➤ **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022** avec 14 voix pour et 1 abstention (M. Guéville)

M. Guéville évoque le fait que la visite des bâtiments communaux n'a toujours pas eu lieu à ce jour.

➤ **DELIBERATIONS** :

- **C.C.D.H. : mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix –Approbation de la modification statutaire de l'article 4.**

Le Conseil Municipal est informé que, de par sa délibération n° DCC 2022-044 en date du 30 mai 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a demandé aux conseils municipaux de ses communes membres d'approuver, au sein des statuts de la communauté, la modification de l'article 4.

Cette délibération a été reçue le 08 juin 2022 laissant un délai de 3 mois au Conseil Municipal pour se prononcer, à défaut d'avais ce dernier est réputé favorable.

Ainsi, bien qu'aucune nouvelle compétence n'ait été transférée depuis, il est nécessaire d'opérer une mise à jour des statuts en :

- **Modifiant l'article 4 relatif aux compétences** :

En effet, dans la rédaction actuelle des statuts, figure à l'article 4-2 « Compétences facultatives au sens de l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales » la compétence suivante :

5) Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Pour mémoire le transfert de cette compétence avait été engagé par une délibération du 15 décembre 2016 avec pour objectif de répondre aux nouvelles obligations de la Loi NOTRe en ce qui concerne les compétences permettant à la Communauté de Communes de bénéficier d'une DGF bonifiée. Malgré cela, la Dotation d'intercommunalité de la CCDH était tombée à 0 € en 2018 puis a de nouveau progressé à partir de 2019, uniquement en raison du changement de mode de calcul et de la mise en place d'une dotation minimale par habitant. Dès lors la justification par la DGF bonifiée est devenue caduque.

De plus, lors des débats de 2016 sur la prise de compétence, il avait été clairement énoncé que la création d'une Maison de Services au Public (MSAP) n'était pas envisagée à court ou moyen terme. 5 ans après, cela n'est toujours pas le cas et le dispositif France Services, qui sans s'y substituer juridiquement, remplace progressivement les MSAP a été initié sur une commune du territoire.

Pour ces raisons cette compétence n'a plus de raison d'être dans les statuts de la CCDH et il est donc proposé de la supprimer.

Les autres articles demeurent inchangés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification statutaire.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix ;

CONSIDERANT que la compétence « *Création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* » n'est plus d'actualité dans les projets de la CCDH et que ce dispositif est voué à disparaître,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix n° DCC2022-044 en date du 30 mai 2022 relative à l'actualisation de ses statuts (article 4),

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 2 abstentions (Mme Dallier et M. Guéville) :

- ✓ **APPROUVE** les termes de la nouvelle rédaction des statuts de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix (actualisation de l'article 4) telle qu'annexée à la présente délibération.
- ✓ **RAPPELLE** que la décision modifiant les statuts de la Communauté pourra être prise par le représentant de l'État si une majorité qualifiée des conseils municipaux est favorable au transfert de la compétence (au moins 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).
- ✓ **DEMANDE** que cette modification statutaire soit effective dès la publication de l'arrêté préfectoral entérinant la modification statutaire.
- ✓ **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

• **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE VEOLIA SUR L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2021 sur la gestion du service assainissement de la commune par le délégataire VEOLIA.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du délégataire Véolia reçu le 1^{er} juin 2022,

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* PREND ACTE du rapport annuel 2021 sur la gestion du service assainissement de la commune par le délégataire VEOLIA.

Remarques de M. Duret :

- 1) Véolia préconise des travaux sur la route d'Angerville depuis plusieurs années (curage du fait de la dégradation des cunettes), il souhaite que la mairie leur envoie un courrier pour éclaircir le sujet sur ces travaux.
- 2) Il souhaite que Véolia nous fournisse un calendrier et un rapport sur les nouvelles substances recueillies dans la station d'épuration
- 3) quand auront lieu les petits travaux prévus dans la station : le débit mètre, un système de brosses pour le clarificateur, les boues. Réponse de M. Le Maire : on va les relancer
- 4) le plan annexé n'a pas été mis à jour ? réponse de M. Le Maire : oui on vient de le recevoir, il va le transmettre à M. Duret.
- 5) augmentation des mètres linéaires des canalisations. Réponse de M. Le Maire : oui effectivement certainement lié aux nouvelles constructions

- **Délibération fixant la participation communale à l'acquisition de la carte Optile Bus Ligne Régulière 2022-2023 et la carte Imagin'R**

Le Maire,

L'établissement public dénommé « Ile-de-France Mobilités », est chargé de l'organisation des transports publics de personnes en Ile-de-France. Il est constitué entre la région d'Ile-de-France, la ville de Paris, les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de l'Essonne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de la Seine-et-Marne.

Cet établissement est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports.

Les frais de transport individuel des élèves et des étudiants handicapés vers les établissements scolaires et les établissements universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap sont supportés par le STIF.

Vu les articles L.3111-14 à L.3111-16 du code des transports,

Considérant que les enfants de la commune des Granges-Le-Roi qui fréquentent un établissement scolaire du second degré jusqu'à obtention du baccalauréat, utilisent les lignes régulières de transports en commun pour s'y rendre et en revenir,

Considérant la volonté du Conseil municipal d'aider aux financements des transports scolaires en garantissant l'équité des usagers,

Considérant la décision du Conseil Départemental de ne plus subventionner les cartes des lycéens, et étudiants.

Considérant la volonté de la commune d'assurer un financement équitable de la carte de transport auprès de l'ensemble des usagers qu'ils soient collégiens et lycéens,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de contribuer à hauteur de 50 % du prix du coût de la carte Optile Bus Ligne Régulière acquise sur le coût de la carte après subvention du Département, pour les collégiens domiciliés aux Granges – Le - Roi.

Décide de contribuer à hauteur de 33 % du prix du coût de la carte Optile Bus Ligne Régulière acquise sur le coût initial sans subvention du Département, pour les lycéens et étudiants domiciliés aux Granges – Le – Roi.

Décide de contribuer à hauteur de 70 € sur le prix du coût de la carte Imagin'R pour les collégiens domiciliés aux Granges – Le - Roi.

Décide de contribuer à hauteur de 70 € du prix du coût de la carte Imagin'R par les familles domiciliés aux Granges – Le - Roi pour les lycéens et étudiants domiciliés aux Granges – Le - Roi.

Dit que cette aide financière est attribuée pour chaque enfant fréquentant un établissement scolaire : collèges, lycées de la 6^e à la Terminale jusqu'à obtention du Bac ou établissements d'enseignement supérieur, à l'exclusion des élèves boursiers, des apprentis et élèves en alternance avec contrat de travail qui bénéficient déjà d'une aide du Conseil Départemental.

Dit que les familles domiciliés aux Granges – Le – Roi ne peuvent cumuler pour le même enfant la contribution de la municipalité pour le financement de la carte Optile Bus Ligne Régulière et la carte Imagin' R.

Dit que la participation communale sera réglée aux familles sur présentation des pièces justificatives suivantes : copie de la carte OPTILE ou IMAGINE R, un justificatif du règlement édité par l'organisme et un relevé d'identité bancaire.

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune.

- **Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Les Granges Le Roi afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par publication papier (accueil de la mairie) ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention (M. Guéville) :

DECIDE D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022 : publicité des actes par publication papier.

M. Guéville fait la remarque qu'à l'heure actuelle on pourrait les déposer en format électronique.

M. Le Maire lui répond que ce sera fait et sur papier et sur internet, car internet n'est pas accessible à tout le monde, et que le seul format valable sera celui papier.

• **BILAN DE LA CONCERTATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - 15 juin 2022**

Vu la commission urbanisme en date du 08 juin 2022,

Par délibération n°2018 016 en date du 31 mai 2018, la commune a engagé une révision du Plan Local d'Urbanisme,

Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées.

À ce jour, après que le conseil municipal a débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 03 février 2022, nous vous proposons de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants et les autres personnes concernées jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision de PLU,
- Organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure. Celle-ci étant annoncée par voie d'affichage en mairie, par la distribution d'une note d'information dans les boîtes aux lettres des administrés.

- Organisation de réunions avec les acteurs locaux sous la forme d'ateliers de concertation (réunions de la commission d'urbanisme communale, réunions avec les personnes publiques associées*), Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable puis enfin la traduction réglementaire ont été présentés entre mai 2018 et mai 2022 aux membres de la commission urbanisme, au conseil municipal et aux personnes publiques associées*.

Plusieurs réunions de la commission municipale ont été tenues et deux réunions avec les personnes publiques associées* le 16 décembre 2019 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et le 25 avril 2022 pour la présentation du projet global.

Deux réunions publiques ont été organisées le 16 décembre 2019 et le 25 avril 2022, ayant permis de réunir une cinquantaine d'administrés.

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études, destinés aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce contexte, les observations des riverains ont été débattues en commission municipale d'urbanisme.

Ces observations ont été prises en considération lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la commune et ont été introduites dans le projet du PLU.

** les personnes associées regroupent les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics,*

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les dix prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

Ce bilan de concertation met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis des personnes publiques associées et fera l'objet d'une enquête publique au cours du troisième trimestre de l'année 2022, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer et de faire valoir leurs observations avant son approbation.

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet de ce plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 voix contre (M. Guéville) :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme.

Remarque de M. Guéville : la commission urbanisme n'a pas reçu les personnes impactées par le PLU, seul le maire les a reçus.

Réponse de M. Le Maire : il n'est pas d'accord et dit qu'il a même reçu des personnes avec lui lorsqu'il était adjoint, et que les municipalités précédentes de M. Mounoury et de M. Poussins ont également reçu des personnes.

- **Arrêt du PLAN LOCAL D'URBANISME -15 juin 2022**

Vu la commission urbanisme en date du 08 juin 2022,

Par délibération n°2018 016 en date du 31 mai 2018, la commune a engagé une révision du Plan Local d'Urbanisme, Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural,

- d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
 3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Les Granges Le Roi sont de :

➤ S'APPUYER SUR LES RESSOURCES LOCALES DU TERRITOIRE

✓ LES RESSOURCES DU GRAND TERRITOIRE

- Défendre les valeurs du sol arable
- Valoriser le massif forestier
- Considérer l'eau comme une ressource
- (A)ménager le territoire en s'appuyant sur son socle géographique

✓ LES RESSOURCES DES ESPACES URBANISÉS

- Améliorer les continuités écologiques dans les espaces ouverts du village
- Considérer le bâti existant comme une ressource
- Identifier et aménager les secteurs de projet

➤ VIVRE ENSEMBLE AUX GRANGES-LE-ROI

✓ SE LOGER // PERMETTRE À TOUS DE SE LOGER DE FAÇON ÉCONOME ET ÉCOLOGIQUE

✓ SE NOURRIR LOCAL // FAVORISER UNE ALIMENTATION DE PROXIMITÉ

✓ SE CULTIVER / SE RÉCRÉER / SE RENCONTRER / PARTAGER

- Conforter et améliorer les bâtiments communaux
- Proposer de nouveaux lieux de partage pour plus de convivialité

✓ TRAVAILLER // TRAVAILLER AU PAYS

- Encourager l'activité et l'emploi local
- Encadrer le développement de l'activité agricole

✓ SE DÉPLACER AUTREMENT POUR LIMITER L'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

- Améliorer les déplacements dans le village
- Améliorer les liaisons entre les Granges-le-Roi et les communes voisines

✓ ADOPTER UNE ATTITUDE ÉCO-RESPONSABLE

À ce jour, après que le conseil municipal a débattu les orientations générales du plan d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) en date du 03 février 2022, nous vous proposons d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte :

1) le rapport de présentation, contenant les documents suivants :

- le contexte supra-communal
- le diagnostic territorial dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services,
- l'analyse de l'état initial de l'environnement,

- l'explication des choix réglementaires retenus pour établir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et le zonage,
 - l'évaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement,
 - les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols.
- 2) le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune (P.A.D.D.),
 - 3) les Orientations d'Aménagement et de Programmation retenues (O.A.P.),
 - 4) le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés).
 - 5) les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux,...
 - 6) le résumé non technique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de Les Granges Le Roi,
- **PRECISE** que le plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées avant de faire l'objet d'une enquête publique.
- **DONNE** à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet de l'Essonne

En outre, elle est notifiée aux :

services de l'Etat (DDT, UDAP, DRIEE, ARS,...)
 présidents du Conseil régional d'Ile de France et du Conseil départemental de l'Essonne,
 présidente de l'autorité compétente en matière de d'organisation des transports urbains (IDF mobilité),
 président des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale directement intéressés : communauté de communes du Dourdannais en Hurepoix,
 représentants des chambres consulaires (chambre d'agriculture, chambre des métiers, chambre de commerce et d'industrie),
 maires des communes limitrophes

Conformément aux articles R.123-24 et 25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et une mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le département.

Remarque de M. Guéville : il dit à l'ensemble des conseillers qu'il vote POUR cette délibération uniquement car il veut que le garage mécanique nouvellement installé dans le village soit maintenu grâce aux modifications du PLU.

• **EMPRUNT pour le financement des travaux d'investissement 2022**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que pour financer la réalisation des diverses opérations d'investissement la commune va contracter un emprunt en 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la Loi du 22 juillet 1982 sur les actes des Autorités Communales,

Vu le Budget Primitif 2022,

Vu les besoins de trésorerie permettant un financement des travaux d'investissement à hauteur de 300 000€,

Vu les demandes faites auprès de L'agence Postale, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole,

Considérant les réponses des différents organismes bancaires,

Vu la proposition de financement établie par l'agence bancaire « **Crédit Agricole** »,

Vu l'avis de la commission finance en date du 08 juin 2022,

Mme Christelle DE BOERDERE ne souhaite pas prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix pour, 1 voix contre (M. Guéville) et 1 abstention (Mme Robert):

DECIDE :

• **Article 1^{er} : Principales caractéristiques du prêt**

Pour financer la réalisation des diverses opérations d'investissement, la commune de Les Granges Le Roi contracte auprès du **Crédit Agricole** un prêt d'un montant de 300 000€ (trois cents mille euros) aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 300 000 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Taux : 1,67%
- Amortissement constant
- Base de calcul des intérêts exact/360 pendant la période fractionnée et 360/360 sur la phase amortissement
- Déblocage des fonds pendant deux ans
- Commission 150 €
- Au terme de la période de déblocages fractionnés, consolidation sans frais à hauteur du montant utilisé
- Remboursement anticipé possible à chaque échéance avec indemnité forfaitaire de 6 mois d'intérêts
- Délai de mise à disposition des fonds : 3 jours ouvrés

• **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Le Maire ou l'adjoint compétent sont autorisés à signer le prêt et habilités à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans la convention et reçoivent tous pouvoirs à cet effet.

Explication de M. Le Maire :

Il explique que la commune a besoin de réaliser un emprunt pour financer les travaux d'investissement prévus au budget. Un emprunt se termine en juin. Du coup le nouvel emprunt contracté serait basé sur le même montant d'échéance de remboursement. Il n'y aura donc pas d'impact sur le budget.

D'autre part, vu la conjoncture et la hausse des taux d'intérêts, il est préférable de réaliser cet emprunt maintenant.

Remarques de M. Guéville : lecture d'un document

Il s'interroge sur le choix de la banque, il demande à voir les 3 propositions bancaires.

Il s'interroge également sur les travaux concrets prévus à part ceux du presbytère.

Il évoque le fait que la 1^{ère} adjointe est une salariée du Crédit Agricole.

Ce sont pour tous ces éléments qu'il vote contre cette délibération car il veut un projet de travaux identifié et chiffré.

Réponse de M. le Maire :

A l'heure actuelle, vu la conjoncture et la hausse des taux d'intérêt, aucune banque, à part le crédit agricole n'est en capacité de nous fournir une proposition financière et surtout un taux aussi bas. 2 autres banques ont été contactées et refusent de faire des propositions car leur taux d'usure va être revu début juillet (avec des taux d'intérêts plus élevés).

Concernant les travaux, il précise que les travaux concernés par cet emprunt ont été évoqués en commission travaux et MAPA, et énoncés lors de la délibération du vote du budget en avril dernier et également lors de la réunion publique tenue avec les administrés et les membres du conseil municipal. (rénovation du centre de loisirs – garderie - cantine, travaux dans le presbytère et de l'école). Tous ces travaux ont été chiffrés et présentés avec plusieurs scénarios d'emprunt. Il regrette que M. Guéville n'est pas été présent lors de cette réunion-débat car en effet l'ensemble de ces éléments y ont été présentés (financiers et travaux).

Remarque de M. Duret :

Il évoque le devenir après acceptation et souhaite avoir un décompte de cet emprunt par différents travaux.

➤ **QUESTIONS DIVERSES :**

-La caisse des écoles organise le festimômes ce samedi le 19 juin. (kermesse des écoles)

-commémoration à Dourdan pour l'appel du 18 juin : samedi 19 juin - 21h. inauguration d'une stelle.

-Réflexion à mener sur les tarifs de restauration scolaires, vu la hausse des prix et de l'impact sur les factures.

-Un conseil municipal aura lieu début juillet.

Suite à des remarques d'ordre privée et personnelles émises par M. Guéville, Mme Rose Paquet, agacée, se lève pour s'en aller. M. le Maire en accord avec Mme Paquet et les autres membres du conseil lève alors la séance.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 21h25.



Le Maire,
Pierre VALLEE

Christelle DE BOERDERE

Jean-Luc VERSTRAETE

Ghislaine VINCENT

Roland DEPARDIEU

Rosa PAQUET

Marie-Françoise BOUILLY

Evelyne GARRIOT

Christine DALLIER

Franck GUEVILLE

Stanislas FERRAND

Fanch DELAUNAY-PADEL

Corinne JOLLY

Olivier DURET

Sophie ROBERT